

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**Bulletin des interpellations
et des questions orales et d'actualité**

**Commission des finances, du budget, de la fonction
publique, des relations extérieures et des affaires générales**

RÉUNION PUBLIQUE

LUNDI 14 AVRIL 1997

SOMMAIRE

INTERPELLATION

de M. Guy Vanhengel à M. Rufin Grijp, Ministre de la fonction publique, du commerce extérieur, de la recherche scientifique, de la lutte contre l'incendie et de l'aide médicale urgente concernant "les examens de recrutement qui ont eu lieu pour les emplois à attribuer au niveau 1 de l'administration régionale bruxelloise".

(Orateurs: MM. Guy Vanhengel et M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie et de l'Aide médicale urgente).

Présidence de Mme Françoise Dupuis, première vice-présidente

- La réunion est ouverte à 15h.15'.

INTERPELLATION DE M. GUY VANHENGEL À M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE,

concernant "les examens de recrutement qui ont eu lieu pour les emplois à attribuer au niveau 1 de l'administration régionale bruxelloise"

M. Guy Vanhengel (en néerlandais) .- Cela fait de nombreux mois que j'ai soulevé ce problème pour la première fois. Je tiens à souligner le rendement particulièrement bas de la machine administrative dans notre démocratie parlementaire.

Le 20 décembre 1996, j'ai envoyé ma question, par écrit, au ministre Rufin Grijp. Comme je n'ai pas obtenu de réponse, j'ai transformé, le 4 février 1997, ma question écrite en demande d'interpellation après une discussion en Bureau élargi. Le 14 mars 1997, j'ai rappelé qu'il n'avait encore été réservé aucune suite à ma demande d'interpellation. Aujourd'hui 14 avril, je développe donc mon interpellation quatre mois environ après ma première démarche. Je sais que le ministre n'est pas directement impliqué, mais dans ce dossier, c'est lui qui - en définitive - est politiquement responsable. S'il m'avait donné une réponse par écrit en décembre 1996, il n'aurait pas fallu passer par toute cette procédure.

Ces derniers mois ont eu lieu les examens de recrutement pour les emplois à conférer au niveau I de l'administration régionale bruxelloise. Je voudrais faire quelques constatations à la lumière de leurs résultats.

Parmi les néerlandophones, 32 candidats ont réussi l'examen sur les 215 qui y ont participé, soit 15%.

Parmi les francophones, 141 candidats ont réussi l'examen sur les 435 qui y ont participé, soit 32%.

Le hasard veut que plusieurs journaux néerlandophones aient publié un article mentionnant que le sénateur Bert Anciaux avait posé une question écrite à M. Flahaut, ministre fédéral de la fonction publique, relative au pourcentage de réussite à l'examen linguistique au niveau fédéral. La réponse du ministre fait apparaître que le pourcentage de réussite des francophones est plus élevé à chaque niveau administratif. En 1995, 33% des francophones ont réussi l'examen de niveau I, ce qui correspond environ au pourcentage de réussite pour l'examen de niveau I à la Région bruxelloise. Le pourcentage de réussite des néerlandophones s'élevait à 21,9%. Je souhaiterais dès lors que le ministre me dise s'il existe des raisons objectives justifiant cette différence.

Cet examen comportait deux épreuves distinctes. Il est surprenant que tous les candidats aient obtenu nettement moins de

points à la deuxième épreuve, à quelques - remarquables - exceptions près. A la deuxième épreuve, un seul candidat néerlandophone et deux candidats francophones ont obtenu plus du 19 points sur 20. Or, cette deuxième épreuve était une épreuve pratique, appelée test Ariane, qui devait être passée sur un ordinateur. Il m'est revenu que certains candidats sont parvenus, d'une manière ou d'une autre, à obtenir le programme de cette épreuve sur disquette, ce qui leur a permis de l'étudier au préalable. Ces disquettes auraient été refusées à d'autres candidats.

Je souhaiterais que le ministre me dise si ces affirmations sont exactes? Si tel est le cas, on doit s'interroger sur la façon dont s'est déroulé l'examen. Si tel n'est pas le cas, je souhaiterais savoir s'il existe des raisons objectives qui justifient des résultats de presque 20 sur 20 à cette épreuve pratique.

Ma troisième constatation porte sur le fait que tous les candidats ayant obtenu plus de 12 points sur 20 aux deux épreuves ont été avertis de leur réussite. Il me revient qu'on envisage de considérer comme lauréats tous ceux qui ont obtenu plus de 11,5 point à la deuxième épreuve. Sans doute en a-t-on décidé ainsi entre-temps. Cette mesure concerne 5 néerlandophones et 26 francophones. A la première épreuve, un seul candidat néerlandophone a obtenu entre 11,5 et 12. Il n'a plus été autorisé à participer à la deuxième épreuve. Du côté francophone, aucun candidat n'a obtenu ce résultat pour la première épreuve.

Je souhaiterais savoir si on envisage de considérer comme lauréats tous les candidats qui ont obtenu entre 11,5 et 12 points à la deuxième épreuve. Si tel est le cas, je souhaiterais savoir pourquoi le candidat néerlandophone ayant obtenu un résultat similaire à la première épreuve n'a pas été admis à la deuxième épreuve. Ce sont là mes trois remarques fondamentales. Je souhaiterais également savoir où en sont les plaintes introduites auprès de diverses instances juridiques et où en est l'enquête juridique. Le ministre compétent doit faire toute la clarté sur les affaires juridiques en cours.

M. Rufin Grijp, Ministre de la fonction publique, du commerce extérieur, de la recherche scientifique, de la lutte contre l'incendie, et de l'aide médicale urgente (en néerlandais) .- J'ai lu moi aussi dans la presse la réponse que le ministre compétent a donnée à Bert Anciaux. Comme néerlandophones, nous connaissons très bien ce problème à Bruxelles. Jusqu'ici, nous avons constaté que les néerlandophones étaient plus nombreux que les francophones à réussir l'examen linguistique. Je m'imagine très bien la surprise de M. Bert Anciaux lorsqu'il s'est aperçu qu'aujourd'hui, la tendance s'est inversée.

Il est exact que je n'ai pas répondu immédiatement à votre question écrite. J'ai moi aussi été chef de cabinet dans le passé et dès lors je connais bien la manière dont les choses se passent. Mon chef de cabinet m'avait fait une proposition de réponse qui était correcte à 90%. En ma qualité de ministre, je ne peux pas me permettre de commettre des erreurs dans cette matière, et j'ai donc attendu la réponse du Secrétariat permanent de recrutement.

En premier lieu, il est un fait que 215 néerlandophones et 615 francophones se sont inscrits à l'examen. Au total, 32

néerlandophones et 170 francophones ont réussi l'ensemble de l'examen. Les pourcentages des lauréats francophones et néerlandophones pour la première partie sont similaires.

La différence de pourcentage de réussite pour l'ensemble de l'examen s'explique par le pourcentage élevé de lauréats francophones pour la deuxième partie, à savoir 170 pour 32 lauréats néerlandophones. La difficulté du test était identique pour tous les candidats et les mêmes normes ont été utilisées lors de la correction ; cet écart ne peut donc s'expliquer que par la bonne prestation d'un nombre plus élevé de candidats francophones.

Il s'est avéré que certains candidats avaient obtenu de fort bons résultats à la deuxième épreuve, à savoir le test Ariane. Cela veut simplement dire qu'ils ont très bien réussi cette partie. Il est impossible que certains candidats aient obtenu le programme de cette épreuve sur disquette. Le SPR est seul à disposer de ce programme, qui ne peut être communiqué à quiconque à aucune condition.

En ce qui concerne la troisième question, il est exact que la commission d'examen a décidé, après délibération, d'accorder 12 points aux candidats qui avaient obtenu entre 11,5 et 12 points et de les faire réussir. La commission d'examen a le pouvoir, lors de sa délibération, d'arrondir le résultat au chiffre supérieur. Il s'agit ici d'une décision globale et non d'une décision liée à une personne. Pour la correction de la première épreuve, à savoir les questions à choix multiple, un autre système a été appliqué pour les candidats qui n'avaient pas obtenu 12 points. On a ajouté 5 questions aux 65 questions initiales. Les candidats qui avaient obtenu plus de 55% mais moins de 60% aux 65 premières questions et qui répondaient correctement à 3 des 5 questions complémentaires ont également obtenu 12 point sur 20. Il ne fallait pas ici arrondir au chiffre supérieur. Si certains candidats ont obtenu entre 11 et 12 points, c'est qu'ils n'ont pas répondu correctement à 3 de ces questions complémentaires. En conséquence, leur résultat n'a pas pu être adapté.

On distingue deux types de recours auprès du Conseil d'Etat : les recours des personnes de l'administration qui n'ont pas réussi et qui essayent, par ce biais, d'obtenir une nouvelle chance et les recours des personnes extérieures à l'administration, dont l'argumentation est différente. Ils demandent qu'une autre chance leur soit accordée par l'organisation de cours de préparation sur la connaissance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et même sur la connaissance de Bruxelles. Il s'agit pour eux, en premier lieu, d'une formation complémentaire demandée par les organisations syndicales. Tous ces recours sont normaux. J'espère qu'ils ne déboucheront pas sur l'annulation des examens. Je ne veux et ne peux mettre en doute l'objectivité du Secrétariat permanent de recrutement.

M. Guy Vanhengel (en néerlandais) .- Je remercie le ministre pour sa réponse technique et circonstanciée. Pour terminer, je souhaiterais encore poser quelques questions complémentaires. Quelle est la suite des recours auprès du Conseil d'Etat? Influencent-ils la situation des lauréats? Peuvent-ils entrer en service à court terme?

Le ministre peut-il aussi me dire où en est l'examen de niveau II?

M. Rufin Grijp, Ministre de la fonction publique, du commerce extérieur, de la recherche scientifique, de la lutte contre l'incendie, et de l'aide médicale urgente (en néerlandais) .- Les recours auprès du Conseil d'Etat n'ont pas d'effet suspensif pour les lauréats de l'examen. Le gouvernement a décidé il y a trois semaines d'engager 7 lauréats. Cela ne veut pas dire qu'ils seront engagés immédiatement, mais bien que la procédure qui doit aboutir à leur engagement a été lancée.

Suivant le protocole de mai 1996, les contractuels ne sont plus mis systématiquement à la porte. Toutefois, le nombre de personnes qui peuvent être engagées simultanément est limité. Le gouvernement ne donnera sans doute pas son accord à l'engagement de fonctionnaires parce qu'on peut s'attendre à une réduction du cadre dans quelques mois.

Pour ce qui est de l'examen de niveau 2, une épreuve a déjà été organisée. Je ne sais pas où en est l'organisation de la deuxième épreuve.

- L'incident est clos.

- La réunion publique est levée à 15h45'.